

**Considérant** les difficultés de circulation prévisibles liées à l'arrivée de la tempête « NILS » appelée à traverser le sud de la France, les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;

**Considérant** la nécessité de gérer le trafic routier sur le réseau départemental ;

**Sur proposition** de Madame la directrice de cabinet du Préfet de l'Aude

## **ARRETE**

### **Article 1**

La vitesse de circulation, hors réseau autoroutier, de tous les véhicules est temporairement limitée à 50 km/h durant la journée du jeudi 12 février 2026.

Les dépassements de véhicules sont interdits.

Ces mesures ne sont pas applicables aux véhicules et engins de secours et d'intervention.

### **Article 2**

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6 rue Pitot – CS 99022 – 34063 MONTPELLIER Cedex 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de la demande.

### **Article 3**

Madame la secrétaire générale, Madame la directrice de cabinet, Monsieur le sous-préfet de Narbonne, Madame la sous-préfète de Limoux, Monsieur le directeur régional des autoroutes du Sud de la France, Madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Aude, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 11 février 2026

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,

Lucie ROESCH